



Mardi 7 septembre 2021

Monsieur Pascal KUHN
Directeur des Relations Sociales Airbus Helicopters

N/REF : 21/LET/03

OBJET : Respect de l'accord amélioration de la compétitivité et de l'avenir des sites Airbus Helicopters France

Monsieur Le Directeur des Relations Sociales,

A l'article 1.4 de l'accord « visant à l'amélioration de la compétitivité et de l'avenir des sites Airbus Helicopters en France », signé par la Direction d'Airbus Helicopters, la CFE-CGC et l'ensemble des organisations syndicales représentatives, en date du 8 février 2021, il est stipulé :

« A compter du 1^{er} avril 2021, l'employeur prend à sa charge 70% du titre de transport en commun sur la base d'un tarif de 2^{ème} classe et du trajet le plus court ».

Or, il semble que les services de Reward Operations aient fait le choix de ne rembourser que 11 mois sur les 12 que comportent les abonnements annuels des salariés (neutralisation du mois de congés). Ce point n'a jamais fait l'objet de discussions et/ou de négociations, et cela ne semble pas respecter l'accord sus-cité.

La CFE-CGC vous demande de faire le nécessaire pour que soit respecté cet accord dans l'esprit duquel il a été négocié et régulièrement appliqué dans notre entreprise : à savoir une prise en charge des abonnements aux transports en commun dans les conditions de l'accord sur une année entière.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Directeur des Relations Sociales, nos cordiales salutations.

Le DSC adjoint CFE-CGC
Ludovic ANDREVON

Le DSC CFE-CGC
Claude BOCOVIZ

Courrier porté à l'attention du personnel